

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 06/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le six octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaient présents : Mme SCOUARNEC - M. BACOU - Mme DESFORGES - M. RENAUD - Mme BUREL - M. CUCHOT - Mme JULIENNE - M. COCHARD - M. GRENIER - Mme BELIN - M. DECOURT - M. EON - Mme LAUNAY - Mme HARDY - Mme AUDRAIN - Mme GOURBIN - M. MANSOUR - M. BOCANDE - M. MANDIN - Mme MARCHAIS - Mme CAILLEAU - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU - M. GUILLOTEAU

Excusés : Franck BRIDOUX donne pouvoir à Serge RENAUD
Marie-Laure BESSONNET donne pouvoir à Lydie GOURBIN
Jean-Yves COLAS donne pouvoir à Frédérique BIRONNEAU
Loïc QUEUDRUE donne pouvoir à Laurette CAILLAUD

Egalement présent : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services)

Mmes Françoise BELIN et Létitia MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

ASSAINISSEMENT

2017-10-01

Gestion de l'assainissement collectif – procédure de désignation du concessionnaire – choix du concessionnaire

Philippe BACOU, Adjoint à l'Assainissement, expose les faits.

Il informe que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de Concession du service d'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante sur le choix du concessionnaire auquel la Commission Concession a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Il précise que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport d'analyse des offres issu des travaux de la Commission Concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Il ajoute qu'au terme des négociations, le choix de la Commission Concession s'est porté sur l'entreprise ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses éléments financiers et de la qualité du service proposé (*les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé à la délibération*). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion du service public d'assainissement collectif, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 11 années,
- Début de l'exécution du contrat : 01/01/2018,
- Fin du contrat : 31/12/2028.

Il rappelle que les principales obligations du concessionnaire sont les suivantes :

- Le droit exclusif pour le Délégué d'assurer le service public de collecte et de traitement des eaux usées aux abonnés à l'intérieur du périmètre ;
- L'obligation pour le Délégué d'assurer les relations du service avec les abonnés (*accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...*) ;
- L'obligation pour le Délégué, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements ;
- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension ;
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondant aux éléments de tarification suivants :

- La part Délégataire,
- La part de la Collectivité,
- Les taxes, redevances ou contributions que le Délégataire serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées,
- Le droit pour le Délégataire de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Philippe BACOU : Je rappelle les points suivants :

- Le contrat actuel arrive à son terme au 31 décembre 2017,
- Une procédure de désignation d'un nouveau concessionnaire a été engagée en mars 2017,
- 4 entreprises ont déposé un dossier de candidature,
- La collectivité a engagé des négociations avec 2 entreprises, SAUR et SUEZ.

Je rappelle également que la collectivité a fixé les priorités suivantes aux candidats :

- Qualité de la relation à l'usager,
- Qualité du suivi technique des installations,
- Performance financière de l'offre.

Lors de la phase de négociation (7 juillet et 25 août 2017), la collectivité a sollicité la mise en place de pénalités contraignantes non prévues dans le cahier des charges initial. Les candidats ont su répondre à cette demande, notamment la SAUR.

Concernant l'aspect économique, le candidat "sortant" (SAUR en l'occurrence) a fait une offre inférieure à l'actuel contrat. En parallèle, il a été demandé à l'autre candidat (SUEZ) de réaliser un effort financier. Si l'offre a effectivement été revue, des prestations techniques ont été retirées.

Concernant nos délais d'intervention, la SAUR annonce une intervention plus rapide que SUEZ, malgré la présence d'une antenne locale pour SUEZ.

Dans ce contexte, la dernière proposition transmise par la société SAUR a été jugée mieux disante.

Frédérique BIRONNEAU : Que se passe-t-il si la Communauté d'agglomération opte pour une gestion en régie ?

Philippe BACOU : En premier lieu, il faut que la Communauté d'agglomération prenne la compétence "assainissement collectif" (en l'état actuel des textes, ce sera le cas au plus tard au 1^{er} janvier 2020). Ensuite, l'EPCI aurait deux options :

- soit un passage en régie en cours de contrat (c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2029) ; dans ce cas, il faudra que la Communauté d'agglomération règle les indemnités de sortie du contrat,
- soit un passage en régie au 1^{er} janvier 2029.

Je précise que 6 collectivités membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont renouvelé leur contrat de concession fin 2016 pour une durée de 12 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028. C'est précisément pour cette raison que nous avons proposé en mars 2017 de retenir cette même date pour Haute-Goulaine.

En outre, une DSP sur 6 ans se révélait trop courte pour obtenir des coûts mieux maîtrisés.

Fabien DECOURT : Par rapport aux dispositions financières de l'actuel contrat, comment sont positionnés les deux candidats (en % d'écart) ?

Philippe BACOU : La SAUR propose une diminution de l'ordre du 16% et SUEZ une augmentation d'environ 4,5%.

Fabien DECOURT : Cette baisse conséquente pose question, notamment en ce qui concerne la qualité de l'entretien futur.

Philippe BACOU : Nous avons vérifié ces points. La SAUR a pris des engagements qui ont été retranscrits dans le contrat. Il faut également ajouter que la SAUR (comme SUEZ d'ailleurs) a calibré son offre en fonction d'une évolution relativement importante de la population goulainaise (et donc d'usagers) d'ici à 2029.

Philippe BACOU : Pour terminer, je souhaite ajouter que la SAUR s'est engagée à mettre en place un comité de suivi trimestriel (en lieu et place de l'actuel bilan de fin d'année) qui permettra à la collectivité d'assurer un meilleur suivi de l'exécution du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5,

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public de l'assainissement collectif,
- **d'APPROUVER** les termes du contrat de Concession de service public et ses annexes,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à signer le contrat de Concession de service public et ses annexes avec l'entreprise SAUR,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Assainissement collectif – redevance – année 2018
--

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la redevance assainissement au titre de l'année civile 2018, pour la part "collecte" comme pour la part "traitement".

Le Concessionnaire choisi par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018 (Société SAUR en l'espèce) devra être informé de l'actualisation de la tarification à prendre en compte au titre de la facturation des usagers.

Suzanne DESFORGES : La signature du contrat de Concession avec la SAUR permettra à la commune de réaliser un gain sur le budget assainissement dès le 1^{er} janvier 2018. Aussi, il est proposé de répercuter cette diminution sur le prix de l'eau. L'abonnement par foyer passerait donc de 63,86 euros à 61 euros.

Marcelle CHAPEAU : Je rappelle également que depuis 2014, les tarifs n'ont pas été augmentés en matière d'assainissement collectif. Nous prouvons ici notre volonté de répercuter sur la population les baisses de charges dès que cela est financièrement possible.

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif,

Vu le contrat relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif (2018-2028) et notamment ses conditions financières,

Vu la délibération 2017-10-01 relative au choix du concessionnaire en matière de gestion du service public de l'assainissement collectif,

Vu le compte administratif de l'année 2016 du budget "assainissement",

Vu l'avis rendu par la commission finances du 23 septembre 2017 relatif à la prise en compte des conditions financières du futur contrat de concession et à la diminution du tarif "abonnement" au titre de l'exercice 2018,

A ce jour, la décomposition des tarifs est la suivante :

Part collecte :

- Abonnement :	63,86 € par foyer
- Consommation des premiers 40 m ³	0 € le m ³
- Consommation à partir de 41 m ³	1,4736 € le m ³

Part traitement :

- Consommation	0,7338 € le m ³
----------------------	----------------------------

La commission finances du 23 septembre 2017 propose de fixer les montants de la part "collecte" et de la part "traitement" de la redevance assainissement pour l'exercice budgétaire 2018 de la manière suivante :

Part collecte :

- Abonnement :	61 € par foyer
- Consommation des premiers 40 m ³	0 € le m ³
- Consommation à partir de 41 m ³	1,4736 € le m ³

Part traitement :

- Consommation	0,7338 € le m ³
----------------------	----------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de FIXER les montants de la part "collecte" et de la part "traitement" de la redevance assainissement pour l'exercice budgétaire 2018 de la manière suivante :

Part collecte :

- Abonnement :	61 € par foyer
- Consommation des premiers 40 m ³	0 € le m ³
- Consommation à partir de 41 m ³	1,4736 € le m ³

Part traitement :

- Consommation	0,7338 € le m ³
----------------------	----------------------------

Créances irrécouvrables – admission en non-valeur
--

Fabrice CUCHOT, adjoint aux affaires scolaires, expose les faits.

Par un courrier reçu le 11 septembre 2017, le Comptable public du centre des finances publiques de Vertou a fait connaître à la Commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la collectivité. Dans ce cadre, il est demandé la prise d'une délibération et l'établissement d'un mandat typé "admission en non-valeur".

Les dossiers concernés sont les suivants :

Nature juridique	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	0.60 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	15.65 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	5.61 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	65.00 €	Démarches infructueuses
Particulier	130.00 €	Démarches infructueuses
Particulier	28.80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite

Après analyse des éléments transmis par la trésorerie, il apparaît que le dossier 2016T-699, correspondant au montant restant à recouvrer de 5,61 euros, pourrait être ressorti de la liste des créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'une dette liée à l'utilisation du service de la restauration scolaire,
- la famille concernée réside toujours sur la Commune,
- la famille concernée est toujours utilisatrice du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de NE PAS ADMETTRE EN NON-VALEUR** le dossier 2016T-699, correspondant au montant restant à recouvrer de 5,61 euros, pour les motifs indiqués ci-dessus,
- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR** la somme de 240,05 € selon l'état figurant ci-après :

Nature juridique	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	0.60 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	15.65 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	65.00 €	Démarches infructueuses
Particulier	130.00 €	Démarches infructueuses
Particulier	28.80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite

- **de PRÉCISER** que ces créances irrécouvrables, d'un montant total de 240,05 euros, devront faire l'objet d'un mandat typé "admission en non-valeur" à l'article 6541,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2017-10-04

Créances douteuses – reprise d'une provision

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal de la Commune, il est proposé de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Par délibération du 18 novembre 2016, une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 623 euros a été constituée.

Les dossiers concernés ayant évolué, il est proposé, en accord avec le comptable public, de procéder à la reprise de la somme de 1 828 euros.

En conséquence, la provision pour créances douteuses est ramenée à 795 euros.

Bruno COCHARD : Un travail important a été réalisé par les élus, les agents et les services de la trésorerie pour récupérer ces recettes. 1 828 euros sur 2 623 euros au total, ce n'est pas neutre.

Marcelle CHAPEAU : nous avons bénéficié d'une excellente collaboration des services de la Trésorerie. Nous avons évidemment cherché des solutions pour les personnes les plus en difficulté.

Il a également fallu faire admettre aux moins bons payeurs, la réalité des dépenses qu'ils devaient honorer.

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Vu la demande du comptable public en date du 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de RÉALISER** une reprise à hauteur de 1 828 euros (titre à imputer à l'article 7817),
- **de PRÉCISER** que le montant de la provision est ramené à 795 euros,

- de **VALIDER** et d'**AUTORISER** l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses ramenée à 795 euros au titre du budget principal de la Commune.

2017-10-05

Décision modificative n° 2 du budget communal

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires relatifs au budget communal de l'exercice 2017.

Elle rappelle en effet qu'en cours d'exercice budgétaire, et lorsque les crédits ouverts par les budgets primitif ou supplémentaire sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des recettes et des dépenses peuvent être modifiées par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Suzanne DESFORGES : Les principales évolutions sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FPIC (-104 000 euros)

Suite à la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, la CSMA a été informée que le territoire serait bénéficiaire en 2017 au titre du FPIC (pour rappel, le territoire de l'ex. CC SMG était contributeur). En conséquence, il convient de déduire des dépenses de fonctionnement, la provision de 104 000 euros inscrite au titre du FPIC.

Il est également à noter que la CSMA ne dispose pas de garantie concernant le maintien de son statut de collectivité bénéficiaire du FPIC au-delà de l'année 2017.

Restauration scolaire (+12 700 euros)

Une revalorisation est à prévoir. Elle s'explique notamment par la notification d'un nouveau marché et par l'augmentation de la fréquentation par rapport aux estimations initiales.

Multi-accueil (+ 16 000 euros)

Les explications de l'augmentation des crédits sont les suivantes :

- Le bureau municipal a décidé d'organiser l'accueil d'un enfant qui nécessite un encadrement particulier jusqu'au 31 décembre 2017 (4 800 euros pour 3 mois ; une recette de la CAF d'un montant d'environ 4 400 euros est attendue sur l'exercice 2018),
- Augmentation de la fréquentation,
- Augmentation du coût de la journée.

Sous-traitance espaces verts (+ 4 200 euros)

Il s'agit de divers ajustements de crédits et de la prise en compte des espaces verts du lotissement de Belhaître.

Insertion/annonces (+ 3 000 euros)

Il s'agit de prendre en compte les annonces liées aux procédures programmées en fin d'année (marché enfance/petite enfance et DSP assainissement notamment).

Syndicat Loire et Goulaine – participation tourisme (+ 10 100 euros)

Après analyse des statuts du syndicat, la Préfecture a informé qu'à compter de 2017, le paiement de la participation "tourisme" devait être réalisé par la Commune (depuis 2008, cette participation était payée par la CC SMG). Cette participation s'élève à 10 100 euros. Une régularisation sera faite par la CSMA en CLECT (augmentation de l'attribution de compensation de la Commune de Haute-Goulaine à hauteur du montant payé par la CC SMG en 2016 au titre de la participation "tourisme").

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Contributions directes (+ 58 000 euros)

Il s'agit d'une régularisation. Au budget primitif, les hypothèses de recettes ont été volontairement prudentes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Travaux rue de la Blandellerie (+ 57 000 euros)

Il est rappelé que l'estimatif initial du projet a été produit par les services municipaux ; il s'élevait à 202 000 euros.

Suite aux arbitrages réalisés par les commissions "voirie" et "sécurité", l'estimatif du projet a été réévalué ; l'ouverture des plis a confirmé cette augmentation (253 000 euros environ).

Travaux rue de Bretagne (+ 35 000 euros)

Les principales explications sont les suivantes :

- Mise en place de signalisations supplémentaires,

- Intégration d'un passage piéton,
- Reconstitution d'une clôture et d'un muret.

Sydela – écritures comptables

La Commune est dans l'attente d'un arbitrage de la trésorière concernant les imputations exactes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Fonds de concours CC SMG liés aux travaux d'aménagement des rues de Bretagne et de la Blandellerie (- 94 100 euros)

Cette recette a été encaissée sur l'exercice 2016.

DETR notifiée au titre des travaux d'aménagement des rue de Bretagne et de la Blandellerie (+ 50 000 euros)

La notification de la subvention a été réceptionnée dans le courant de l'année 2017.

Subvention portail famille (+ 14 000 euros)

Cette recette, qui ne sera pas encaissée en 2017, fera l'objet d'un reste à réaliser.

Participation de la SAMO au titre du PUP conclu dans le cadre du projet "Croix Chabineau" (+ 52 400 euros)

Vu la délibération n° 2016-12-03 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu le projet de décision modificative présenté en séance,

Vu l'avis rendu par la Commission Finances réunie en date du 23 septembre 2017 concernant le projet de décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget communal.

URBANISME

2017-10-06

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Elle poursuit en soulignant que par délibération en date du 14 mars 2014, le Conseil Municipal a notamment institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé et révisé le 21 février 2014.

Elle ajoute que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, elle précise que le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire pour la durée du mandat, le fait "d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code lorsque la commission d'Urbanisme a émis un avis unanime, et signer les déclarations d'intention d'aliéner après avis unanime de la commission d'urbanisme".

Dans ces conditions, elle présente pour information aux membres du Conseil Municipal les demandes suivantes qui ont été analysées depuis sa dernière réunion, pour lesquelles la Commune a renoncé à faire usage de son droit de préemption urbain, suite à l'avis unanime de la commission urbanisme :

Lieu	Cadastre		Surface	Zone	Date de réception de la DIA
	Section	N° parcelle ou lot			
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 6 septembre 2017					
13 impasse des Epicéas	CL	243	503 m ²	1AUh	28/07/2017
Rue de la Lande	BC	41	104 m ²	UC	28/07/2017
2 chemin du Moulinier	BW	13p	800m ²	UB	10/08/2017
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 21 septembre 2017					
39 rue du Château	BW	12	663 m ²	UA	25/08/2017
34 impasse Alfred Kastler	CA	64	2544 m ²	UEb	25/08/2017
Rue du Pâtis-Forestier	AZ	148	119 m ²	UA	31/08/2017
Rue Georges Charpak	BS	91-96-97	8134 m ²	UEb	07/09/2017
Rue des Epinettes	AW	309	545 m ²	UB	07/09/2017

Rue de la Lande – délaissé de voirie communale – modalités de la vente

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

M. POTIRON Franck, domicilié 7 impasse de la Lande à Haute-Goulaine, a fait part de son souhait d'acquérir le délaissé de voirie communale jouxtant le terrain cadastré section BC n°42 dont il est propriétaire.

La superficie de la parcelle est de 63 m².

France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à 5 166 euros.

Il est rappelé que dans le cadre de la préparation de la cession, le cabinet notarial en charge des intérêts communaux – étude DEJOIE-FAY à Vertou – a sollicité la transmission d'une délibération préalable constatant la désaffectation de la parcelle à l'usage du public et son déclassement.

Il est également rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 8 septembre dernier, s'est prononcé favorablement sur la désaffectation de cette parcelle ainsi que sur son déclassement.

Il convient désormais de fixer les modalités de cession.

Frédérique BIRONNEAU : Comment expliquer la différence de prix entre le délaissé de voirie situé rue de la Lande (82 euros/m²) et celui qui est situé impasse des Frênes (17,5 euros/m²) ?

Josette SCOUARNEC : Les prix sont proposés par France Domaines en fonction de l'environnement immédiat. Cette différence s'explique ici par le zonage au PLU. La rue de la Lande est située en zone urbaine (UC) alors que l'impasse des Frênes se trouve en zone agricole (Ah).

Vu la proposition de la Commune en date du 25 août 2017,

Vu le courrier de M. POTIRON reçu le 29 août 2017,

Vu l'avis de France Domaine VV2017-071V0648 du 3 mai 2017 estimant la valeur vénale du délaissé de voirie à 5 166 euros,

Vu la demande en date du 20 juin 2017 de Me FAY, notaire à Vertou, relative à la transmission de deux délibérations distinctes, l'une constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle, la seconde fixant les modalités de la vente,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2017 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la vente du délaissé de voirie d'une superficie de 63 m² objet de la délibération à M. Franck POTIRON, domicilié 7 impasse de la Lande à Haute-Goulaine,
- **de FIXER** le prix de vente de ce bien à 5 166 euros, conformément à l'estimation de sa valeur vénale par les services de France Domaine,
- **de MANDATER** pour ce dossier Me FAY, notaire à Vertou, en charge des intérêts communaux,
- **de PRÉCISER** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les tous les documents relatifs à la vente du délaissé de voirie objet de la délibération.

2017-10-08

Impasse des Frênes – délaissé de voirie communale – désaffectation et déclassement

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

M. BUDAIL Franck, domicilié 6 impasse des Frênes sur la Commune de Haute-Goulaine, a fait part de son souhait d'acquérir le délaissé de voirie communale jouxtant la parcelle cadastrée section BD n° 111 dont il est propriétaire.

La superficie de la parcelle est d'environ 40 m².

France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à 17,50 € le m².

Dans le cadre de la préparation de la cession, le cabinet notarial en charge des intérêts communaux – étude DEJOIE-FAY à Vertou – sollicite la transmission d'une délibération constatant la désaffectation de la parcelle à l'usage du public et son déclassement dans le domaine privé de la Commune.

Vu la demande de M. BUDAIL du 4 mai 2017,

Vu l'avis de France Domaine VV2017-071V0971 du 4 juillet 2017 estimant la valeur vénale du bien à 17,50 le m²,

Vu la demande en date du 5 juillet 2017 de Me FAY, notaire à Vertou, relative à la transmission d'une délibération constatant la désaffectation de la parcelle à l'usage du public et son déclassement dans le domaine privé de la Commune,

Vu la proposition de la Commune en date du 31 août 2017,

Vu le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral reçu en mairie le 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de CONSTATER** la désaffectation du délaissé de voirie communale objet de la présente délibération à l'usage du public,
- **de SE PRONONCER** sur le déclassement du bien dans le domaine privé de la Commune,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires la mise en œuvre de la délibération.

Ecole Sainte-Anne/Saint Jean-Baptiste du Loroux-Bottereau – classe ULIS – scolarisation d'un élève goulainais – participation aux frais de fonctionnement
--

Fabrice CUCHOT, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose les faits.

Par courrier du 15 septembre 2017, le directeur de l'école Sainte Anne/Saint Jean Baptiste du Loroux-Bottereau informe de la scolarisation d'un élève goulainais au sein d'une classe d'enseignement spécialisé (ULIS) pour l'année scolaire 2017/2018. Conformément à la réglementation en vigueur, il sollicite la participation de la Commune de résidence de l'élève.

Une convention tripartite (école/OGEC/Commune) a été établie ; les principales dispositions figurent ci-après :

- Rappel des modalités de calcul du "coût moyen à l'élève" des écoles publiques,
- Modalités de versement : paiement trimestriel sur production d'un état des élèves inscrits,
- Durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu les articles L. 218-8 et L. 351-2 du Code de l'Éducation,

Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement en date du 15 septembre 2017 présentée par l'école Sainte-Anne/Saint Jean-Baptiste (Loroux-Bottereau) au titre de l'année scolaire 2017/2018,

Vu le projet de convention transmis par l'école Sainte-Anne/Saint Jean-Baptiste du Loroux-Bottereau,

Considérant qu'un élève goulainais est scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2017-2018,

Considérant qu'au titre de l'année 2017, le coût moyen à l'élève scolarisé en classe élémentaire à Haute-Goulaine s'élève à 473,23 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** le versement par la Commune d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne/Saint Jean-Baptiste du Loroux-Bottereau au titre de la scolarisation d'un élève goulainais en classe ULIS au cours de l'année scolaire 2017/2018,
- **de PRÉCISER** que la participation de la Commune s'élèvera pour l'année scolaire 2017/2018 au montant du coût moyen à l'élève au titre de l'année 2017, soit 473,23 euros,
- **de PRÉCISER** que la participation de 473,23 euros sera versée par trimestre sur présentation de justificatifs (1 trimestre en 2017 et 2 trimestres en 2018),
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer la convention transmise par l'école Sainte-Anne/Saint Jean-Baptiste du Loroux-Bottereau ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Projet Educatif De Territoire – renouvellement

Fabrice CUCHOT, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose les faits

Suite au vote de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et à la parution du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial, prévoit qu'un projet soit élaboré conjointement par la Commune, les services de l'Etat et les autres partenaires locaux pour la mise en place d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

L'État assure, depuis l'année scolaire 2013/2014, le versement d'une aide à l'ensemble des Communes et aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui appliquent la réforme dans les conditions prévues par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Le versement de l'aide est subordonné à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire.

La CAF s'est également engagée à accompagner la mise en œuvre de la réforme par le biais d'une aide spécifique qui concerne exclusivement les trois heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Le Projet Educatif De Territoire prend la forme d'une convention conclue pour 3 ans (2014-2017) entre le Maire, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

Il convient maintenant de renouveler le Projet Educatif De Territoire de la Commune de Haute-Goulaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

Fabrice CUCHOT : Une enquête a été menée par les services auprès des différents acteurs concernés (enseignants, animateurs, parents d'élèves...). Le document a été remis à jour en conséquence.

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L.551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,
Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,
Vu la délibération 2015-04-09 du 10 avril 2015 relative à la validation du Projet Educatif De Territoire 2014/2017,
Vu la demande de la Préfecture en date du 16 novembre 2016 relative au renouvellement de la convention de PEDT à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la décision du bureau municipal en date du 13 juin 2017 relative au maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours 1/2 pour l'année scolaire 2017/2018,
Vu le projet de PEDT actualisé présenté en séance,
Vu l'avis rendu par la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse en date du 7 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de proposer dans l'intérêt des enfants un accueil périscolaire de qualité après la classe, auquel pourront s'y adjoindre des ateliers de découverte éducatifs permettant aux enfants d'être sensibilisés aux domaines artistiques, culturels et sportifs dans le cadre de leur temps de loisirs, et d'une approche ludique,
Considérant la nécessité d'articuler ces activités périscolaires avec les interventions des différents partenaires éducatifs de la Commune, à travers une approche globale de l'enfant et des rythmes qui correspondent à ses besoins,
Considérant les règles de financement et d'encadrement édictées par le ministère de l'Education Nationale et la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de RENOUVELER** le Projet Educatif De Territoire à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **d'APPROUVER** le Projet Educatif De Territoire actualisé,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention officialisant la validation du Projet Educatif De Territoire de la Commune de Haute-Goulaine.

2017-10-11

Règlement du multi-accueil – modifications

Fabrice CUCHOT, Adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, expose les faits

Le multi-accueil de l'Espace des Loriots est régi par un règlement de fonctionnement depuis sa création en 2005 en tant que "structure multi-accueil".

Ce règlement de fonctionnement a vocation à fixer les conditions d'accueil des enfants (horaires, types de contrats...), ainsi que les modalités relatives à l'organisation du service (équipe éducative, dispositions sanitaires, tarification...).

Des adaptations de ce document peuvent être envisagées, notamment dans les cas suivants :

- évolution de la réglementation,
- évolution de la demande des familles.

En l'espèce, les modifications suivantes doivent être apportées au règlement actuel :

- Article 2 : Heure de fermeture de la structure à compter de septembre 2017 : 18h30 (19h antérieurement),
- Article 6 : Possibilité pour les parents de fournir leur propre lait si le lait proposé par la structure ne convient pas,
- Article 8 : Possibilité pour une personne autre que les parents ou le tuteur légal de venir récupérer un enfant sous conditions (autorisation écrite et pièce d'identité),
- Article 9 : Prise en compte des tarifs CAF 2017.

Marcelle CHAPEAU : Il y a eu une période antérieure où nous avons choisi d'augmenter l'amplitude horaire pour répondre aux besoins des familles.

Fabrice CUCHOT : Aujourd'hui, nous sommes le seul établissement de la CSMA à finir aussi tard. En outre, l'ouverture de l'établissement impose la présence d'au moins 2 personnes.

Marcelle CHAPEAU : Je rappelle que le multi-accueil propose un service de qualité. Les enfants sont très entourés, les familles bien accueillies. La structure est dotée d'un personnel très à l'écoute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et d'adapter le règlement aux besoins des usagers,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ledit règlement ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Marcelle CHAPEAU : La responsable de la bibliothèque a informé de sa décision de quitter la collectivité. Son dernier jour de travail sera le vendredi 8 décembre 2017. Une procédure de recrutement a été engagée.

Pascale JULIENNE : Le recrutement en cours s'organisera en partenariat avec la BDLA.

Marcelle CHAPEAU : Le centre des finances publiques de Vertou a transmis son étude relative à la qualité des comptes locaux. La note de la Commune de Haute-Goulaine est de 20/20 contre 17,1/20 pour les collectivités appartenant à la même strate (3 500/10 000 habitants).

J'accueille cette information avec un réel plaisir. C'est un excellent travail pour lequel nous devons féliciter le personnel qui fait très consciencieusement son travail.

Marcelle CHAPEAU : Je souhaite profiter des questions diverses pour faire un point sur l'état d'avancement des différents dossiers intercommunaux.

Transports

Josette SCOUARNEC : Les différents syndicats intercommunaux présents sur le territoire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson doivent être dissous. En parallèle, des contacts ont été pris avec le Conseil Régional qui est désormais la collectivité compétente en matière de transports.

Transport solidaire

Lydie GOURBIN : De nombreuses communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) sont demandeuses. La création d'une association est prévue. Les statuts sont en cours de rédaction ; une réflexion est engagée concernant le nom de la future structure. L'objectif est de débiter l'activité début 2018.

Communication

Eliane BUREL : La CSMA publiera 4 magazines par an.

Cycle de l'eau

Philippe BACOU : Une étude a été engagée concernant la prise de la compétence GEMAPI par la CSMA. La question de l'avenir des nombreux syndicats existants est posée. Le dossier est complexe. A titre d'exemple :

- Certains syndicats assurent la gestion de services très spécifiques et locaux (ex : gestion d'un moulin à vent) ; une reprise par la CSMA impliquerait une perte de proximité,
- Certains syndicats se trouvent sur le territoire de plusieurs EPCI (ex. : le syndicat Loire et Goulaine se trouve sur le territoire de Nantes Métropole, de la Communauté de communes Sèvre Loire et de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo").

Economie

Fabien DECOURT : Jeudi 16 novembre prochain au Quatrain, une rencontre avec les représentants des 4 000 entreprises du territoire est organisée.

Gestion des déchets

Suzanne DESFORGES : Les évolutions suivantes interviendront dans les prochaines semaines :

- Les bacs actuels seront remplacés par des bacs de 120 litres,
- Ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Ramassage des "sacs jaunes" (tri sélectif) tous les 15 jours à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elie MANSOUR : La Communauté d'agglomération est-elle consciente que la modification de la fréquence de ramassage des ordures ménagères risque de provoquer un mécontentement des administrés, notamment pour le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine ?

Marcelle CHAPEAU : Nous avons alerté la CSMA à ce sujet. Des aménagements seront prévus (ex : colonnes enterrées) dans les secteurs les plus impactés par cette évolution (collectifs). Il faut également rappeler que cette évolution s'inscrit dans une démarche intercommunale de promotion du développement durable. Une réunion publique sera organisée salle du Muguet le 7 décembre prochain.

Finances

Suzanne DESFORGES : Suite à la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, un important travail a été effectué (fusion des budgets, reprise des budgets annexes, transferts de compétences...). La Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) se réunit régulièrement pour ajuster en conséquence les attributions de compensation des communes.

Habitat/Urbanisme

Marcelle CHAPEAU : Le dossier prioritaire est celui de la mise en place du service ADS sur le territoire de la CSMA. A ce jour, les décisions suivantes ont été prises :

- Reprise de la gestion du service ADS par la CSMA depuis le 1^{er} avril 2017,
- Décision de créer un service commun à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Décision de fixer le siège du service ADS à Aigrefeuille sur Maine.

A terme, le service sera composé de 7 à 8 agents.

D'autre part, la CSMA devra engager à court terme une procédure relative à la mise en place d'un Plan Local de l'Habitat.

Voirie

Philippe BACOU : La mise en place du marché mutualisé à bon de commandes "entretien de la voirie" a pris du retard. La commune est impactée par ce retard.

D'autre part, nous avons sollicité la réalisation de travaux par la CSMA sur les voiries du Parc d'Activités de la Louée.

Site internet de la commune

Laurent MANDIN : La nouvelle version du site internet est en ligne. Le service communication a fourni un important travail. Le résultat est de qualité. Un réel effort de "personnalisation" du site a été effectué. Il existe une réelle cohérence entre les éléments graphiques du magazine municipal et ceux du site internet.

Madame le Maire clôt la séance à 22h05.